

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation 17 janvier 2025

Date d'affichage 17 janvier 2025

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Sandra BULLION, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Gabrielle THIVARD

MM Jonathan COMMARMOND, Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s):

Alexandre DESCOLLONGES a donné pouvoir à Jonathan COMMARMOND

Sophie RAYMOND a donné pouvoir à Sandra BULLION

David CARLIER a donné pouvoir Gérald COSTE

Etai(en)t absent (s):

Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Marion PECHOUX, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 03 décembre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 janvier 2025.

**1- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ELIMINATION DES DECHETS AVEC LE SITOM ANNEE 2024**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune est compétente pour le traitement de ses déchets non ménagers. Les déchets non ménagers sont des déchets assimilables à des déchets ménagers qui résultent d'une activité publique, privée ou assimilée ;

**Considérant** que les déchets non ménagers sont ceux du cimetière.

**Considérant** qu'au titre de 2024 la redevance annuelle s'élève à 3 895,32 € ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un contrat d'élimination des déchets avec le SITOM pour le traitement de ses déchets non ménagers au titre de 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'élimination des déchets avec le SITOM pour le traitement de ses déchets non ménagers ;
- **INDIQUE** que le montant dû au titre de 2024 s'élève à 3 895,32 € pour 17.16 tonnes collectées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal (compte 65568) ;

## 2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPO POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE ANNEE 2025

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) le personnel communal des services techniques amené à intervenir sur des compétences communautaires n'a pas été transféré ;

**Considérant** que cette disposition garantit à la commune de conserver la proximité et la réactivité nécessaires à un service public de qualité ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention avec la CCPO de mise à disposition de ces services régissant les missions réalisées et les conditions financières de remboursement pour les frais de fonctionnement concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes des Pays d'Ozon (CCPO) pour l'année 2025 annexée à la présente délibération

## 3 RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

**Considérant** que le groupe scolaire actuel construit en 1982, constitué de huit classes d'élémentaire et de maternelle, d'espaces communs, de locaux techniques et d'espaces de circulation n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation énergétique. L'isolation, les menuiseries et le système de distribution de chauffage sont d'origine.

**Considérant** le souhait de la municipalité de mener une opération de rénovation qui répond à 3 objectifs :

- Isoler le bâtiment pour améliorer ses performances énergétiques et baisser ses émissions de gaz à effet de serre, par des travaux d'isolation et d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Augmenter le renouvellement d'air dans la totalité du bâtiment ;
- Perfectionner le confort d'usage dans la redistribution des locaux et l'amélioration de l'ambiance de travail ;

**Considérant** que l'Etat via la DETR soutient cette initiative ;

**Considérant** que ce projet est inscrit au CRTE porté par la Communauté de communes du pays de l'Ozon ;

**Considérant** que l'estimation des travaux s'élève à 1 000 000 € HT ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réhabilitation du groupe scolaire et sa rénovation énergétique ;
- **SOLLICITE** l'aide aussi élevée que possible des services de l'Etat, représentés par la Préfecture du RHONE selon le projet de plan de financement détaillé ci-après :

	Taux d'intervention	Montant sollicité	Montant obtenu	Descriptif
COMMUNE DE MARENNES	20 %	200 000 €		Autofinancement Emprunt
ETAT	50 %	500 000 €	500 000 €	FONDS VERTS
ETAT	30 %	300 000 €		DETR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier

**4 REHABILITATION MAISON PLACE DU CHAMPS DE MARS  
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°8 ELECTRICITE**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-03-04 en date du 12 avril 2022 approuvant la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars ;

Vu la délibération n° 23-10-01 en date du 05 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars;

**Considérant** que ce projet de réhabilitation consiste en la création d'une surface commerciale en RDC et de deux logements de type T3 en R+1 et R+2 ;

**Considérant** le permis de construire délivré en date du 14 juin 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation des travaux il a été constaté que sont devenus nécessaires :

- La modification des prises alimentant la hotte ;
- L'ajout de prises pour le lave-vaisselle et le micro-onde
- La modification des points lumineux dans les sanitaires du commerce.

**Considérant** que les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232108	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 08 - ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES	RG-ELECTRICIEN 5 Impasse Benjamin Franklin 38110 Rochetoirin	58 540,00 €	70 248,00 €
AVENANT n°1	Modification des prises électriques dans la cuisine	RG-ELECTRICIEN 5 Impasse Benjamin Franklin 38110 Rochetoirin	1 011,88 €	1 214,26 €
	Modification des luminaires situés dans le plafond des sanitaires du commerce			
		<b>NOUVEAU MONTANT lot 08</b>	<b>59 551,88€</b>	<b>71 462,26 €</b>

**Considérant** que cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché du LOT 08 - ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES de 1.7 % ;

**Considérant** que le cout total actualisé des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 587 504.12 €HT soit 705 004.95 € TTC.

*Sandra BULLION, indique que Madame DEFLACHE, qui a vendu le bien à la mairie, est décédée dernièrement. Afin de lui rendre hommage, elle propose de dénommer la maison « Résidence DEFLACHE ». Les membres du conseil étant favorables, Sylvain DELOME, s'engage à contacter la famille afin de recueillir son consentement.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux LOT 08 - ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES, attribué à la société RG ELECTRICIEN, comme présenté ci-dessous :

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232108	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 08 - ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES	<b>RG-ELECTRICIEN</b> 5 Impasse Benjamin Franklin 38110 Rochetoirin	58 540,00 €	70 248,00 €
<b>AVENANT n°1</b>	<b>Modification des prises électriques dans la cuisine</b>	<b>RG-ELECTRICIEN</b> 5 Impasse Benjamin Franklin 38110 Rochetoirin	1 011,88 €	1 214,26 €
	<b>Modification des prises électriques dans la cuisine</b> <b>Modification des luminaires situés dans le plafond des sanitaires du commerce</b>		59 551,88€	71 462,26 €
		<b>NOUVEAU MONTANT lot 08</b>		

- **INDIQUE** que le cout total des marchés de travaux liés à cette opération s'élève à 587 504.12 €HT soit 705 004.95 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n1 au LOT 08 - ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 23

**5 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG69 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, AINSI QUE DE SES MODALITES DE VERSEMENT**

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial 16 décembre 2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la (les) convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Marennes d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

*Sylvie GABRIEL indique que ce nouveau contrat est d'une durée d'une seule année car le centre de gestion lancera pour 2026, une consultation globale : Mutuelle et prévoyance.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

- **ADHERE** à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

- **VERSE** la participation financière fixée à l'article 4
  - aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

- **DIT** que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :
  - *directement aux agents*

- **CHOISIT**, pour le risque « prévoyance » :
- le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle et

- le niveau d'indemnisation suivant :

Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

- **APPROUVER** le taux de cotisation fixé à 1,74 % pour le risque prévoyance
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 6 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE DE DEUX PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** que le contrat actuel de location des panneaux lumineux arrive à échéance le 31/05/2025 et qu'il ne sera pas reconduit ;

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser un marché de prestation de service pour l'installation de deux panneaux lumineux LED sur la commune ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 8 ans
- Location de 2 panneaux et frais de maintenance
- Adhésion à une plateforme WEB pour le pilotage des panneaux

VU la mise en concurrence réalisée ;

**CONSIDERANT** que la proposition émise par la société LUMIPLAN est la mieux disante avec un montant de 4 996 € HT par an soit sur la durée du contrat 47 961.60 € TTC ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le contrat de location maintenance de deux panneaux lumineux de la commune de Marennes comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC pour les 8 ans
N°20250100	LUMIPLAN	1 impasse Augustin Fresnel PA Moulins neuf BP 60227 44815 SAINT- HERBLAIN cedex	4 996 € HT/an  39 968 € HT pour 8 ans	5 995.20 TTC  47 961.60 € TTC pour 8 ans

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses seront prévues au budget primitif 2025 et suivants chapitre 11

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

17	692812400017	16/12/2024	C 1129	00ha10a25ca	NON - 18/12/2024
18	692812400018	16/12/2024	C2635	00ha04a20ca	NON - 18/12/2024
19	692812400019	23/12/2024	C 2100 - 2123	00ha00a29ca 00ha06a71ca	NON 26/12/2024

## DECISIONS

SANS OBJET

## MOUVEMENTS DE CREDITS

SUR L'EXERCICE 2024 : 12 100 EUROS CHAPITRE 65 AU CHAPITRE 66

## QUESTIONS DIVERSES

### NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE :

*Sandra BULLION indique que les travaux se poursuivent. Elle présente les revêtements de sol qui ont été choisis. Les salles de classes, les bureaux, les salles communes, la salle de restauration et la salle polyvalente seront équipés de sols souples. Les couloirs, locaux techniques et sanitaires seront en carrelage grès cérame 80cm\*80cm.*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Timoteo ABELIAN

La secrétaire de séance  
Marion PECHEUX